

Vill'infos

2018



Le mot du maire

Les réunions du conseil municipal

Les infos des associations

Informations diverses

**Bulletin Municipal
1er trimestre 2018**

N° 93

Chers Villois et Villoises,

Le mot du maire

Je tiens une nouvelle fois, pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de venir à la cérémonie des vœux du maire , à vous souhaiter une bonne et agréable année 2018!

Le conseil municipal et les agents communaux se joignent à moi pour ce faire.

Les 365 prochains jours seront ce que nous sommes et pensons!

Rester positif et ouvert au monde nous ouvre à un bonheur possible...

« Nous sommes ce que nous pensons. Tout ce que nous sommes résulte de nos pensées.

Avec nos pensées nous bâtissons notre monde. »

Bouddha

A la suite de cette belle pensée positive, je vous expose les projets pour 2018 :

- Durant le 1er trimestre, l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme sera achevée
- La réfection et l'extension de notre cimetière communal vont pouvoir débuter, ayant obtenu les accords de subvention en 2017, nous allons pouvoir procéder aux appels d'offres et ainsi réaliser les travaux nécessaires.
- Egalelement en cours, la réfection de la route départementale 594.

Nous avons obtenu un accord de subvention pour la première phase de ce projet, la deuxième phase s'ensuivra en 2019.

Les travaux de la Divette seront également une belle réussite 2018, je pense que vous apprécierez le résultat! Je remercie toutes les personnes qui travaillent sur ce sujet.

Le Maire, Philippe BARBILLON

Recensement Citoyen

Les jeunes gens nés en **JANVIER, FEVRIER et MARS 2002** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire. **Se faire recenser est obligatoire.** Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire. La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.
Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr
Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.

Horaires du secrétariat

ATTENTION!

Veuillez noter que les horaires de mairie redeviennent les horaires habituels :



Le secrétariat de mairie est ouvert au public

**le LUNDI et le VENDREDI
De 18h30 à 19h30**

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires, appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34. **Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.**

Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse : mairie.ville@wanadoo.fr

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

M. Barbillon au 03.44.09.24.20,
M. Valck au 03.44.09.35.75,
Mme Hallu au 03.44.09.24.00,
M. Trouillet au 03.44.09.21.65.

A NOTER

Distribution de sacs du tri sélectif

Taille du foyer	Sacs jaunes en rouleaux de 20 sacs (attribution annuelle)
Habitant seul	3 rouleaux
2 personnes	3 rouleaux
3 personnes	5 rouleaux
4 personnes	5 rouleaux
5 personnes et +	6 rouleaux



Médiathèque communale

La médiathèque est ouverte au public :

le lundi de 17h30 à 18h30

le vendredi de 16h30 à 17h30



Etat Civil

Naissances:

Emma TABOLOT, le 15 Août

Emilio KUZIARA JIMENEZ, le 25 Août

Julyne PAUQUET, le 6 Octobre

Maël MOLLET, le 2 Décembre

Mariages:

David LEFEVRE et Claire ROUSSAUX, le 8 juillet

Stéphane GRANDIN et Audrey KERRAR, le 5 Août

Alexandre MALIDOR et Eline RIVIERE, le 16 Septembre

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Joceylyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Guy Illoul - Hervé Brunel - Rémy Lejop, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Eliane Avot

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 30 juin 2017 adopté à l'unanimité.

PLU : Le bilan de la Concertation

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6 et L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU la réunion publique qui s'est tenue le 20 janvier 2017 ;

VU la distribution le 10 octobre 2016 à l'ensemble des habitants d'une note d'information générale sur le projet du Plan Local d'Urbanisme

VU le registre et les éléments d'études relatifs à l'élaboration du PLU qui ont été mis à la disposition du public en mairie de Ville du 14 novembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire et détaillé ci-après :

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Monsieur ISAAC Morgan** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible la parcelle n°1491, chemin de la Bernardie) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Pour information, la parcelle objet de la demande est bien associée à la zone urbaine du projet de PLU, mais du fait de sa physionomie particulière (forme en L), les conditions de constructibilité seront délicates. Les dispositions réglementaires attachées à la zone urbaine s'appliqueront.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Monsieur PARENTE Victor** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible la parcelle n°447, rue du Mont Renaud) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Pour information, la grange agricole objet de la demande est rattachée à la zone urbaine ; les éventuels projets de transformation du bâtiment existant devront respecter les dispositions réglementaires de la zone urbaine.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Madame COQUELLE** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible la parcelle n°511, ruelle Boulnois) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Une précision est donnée concernant cette demande : la parcelle a

récemment fait l'objet d'une division parcellaire, pour détacher la partie non bâtie. Le projet de PLU appuie la limite de la zone urbaine sur la dernière construction, dans le but de ne pas encourager la consommation d'espace.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Monsieur BERNARD Fernand** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible la parcelle n°165, rue du Mont Renaud) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Pour précision, la parcelle objet de la demande se situe hors périmètre aggloméré et ne peut raisonnablement être rattachée à la zone urbaine (en cohérence avec la politique de lutte contre l'étalement urbain). De plus, il s'agit d'espace agricole périphérique à préserver.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Monsieur et Madame LEFEVRE Daniel** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible les parcelles n°117 et n°121, rue du Moulin du Chapitre) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Pour information, la parcelle n°117 est associée à la zone urbaine dans le projet de PLU, étant entendu que les éventuelles futures constructions seront desservies par les voies correctement parcourues par l'ensemble des réseaux.

S'agissant de la parcelle n°121, elle accueille un ensemble agricole qui a été rattaché à la zone agricole, car non desservie par les réseaux.

CONSIDERANT l'observation émise sur le registre par **Monsieur CAILLE Gérard (pour le compte des Consorts CAILLE)** la réponse suivante est donnée :

A la demande formulée relève de l'intérêt général (pour rendre constructible les parcelles n°1464, n°1465 et n°1477, rue du Château) ; elle est donc écartée de la concertation. Le Conseil Municipal invite le pétitionnaire à reformuler sa demande au moment de l'enquête publique.

Pour information, les parcelles objet de la demande se situent hors périmètre aggloméré (au-delà de la dernière construction) et ne peuvent être associées à la zone urbaine (lutte contre l'étalement urbain). De plus, la totalité des réseaux n'est pas présente.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE à la majorité de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

PLU : Arrêt du Projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'élaboration.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 octobre 2016;

VU la délibération en date du 22 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 22 septembre 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes techniques ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été déposé en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter à l'unanimité le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.

RAPPELE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Approbation du PEDT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment sa compétence « périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil M n°14.2.22 du 26 juin 2014 portant définition des modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.29 du 3 décembre 2014 portant validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) ;

Considérant que l'avenant à la convention de partenariat prend fin en juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de valider le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par chacune des communes du territoire ;

Après avoir entendu le rapport de Madame HALLU Jocelyne, 2^{ème} Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER** le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT).

Défense extérieure contre l'incendie – Gestion des hydrants : Convention SUEZ

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable. Souhaitant conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est décidé de confier à la SUEZ, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux. La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : **D'approuver** cette convention

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Acceptation du tarif de la concession de Monsieur CARON Frédéric

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le tarif de la redevance d'un montant de 92 euros concernant l'achat de Monsieur CARON Frédéric d'une concession de terrain au cimetière de Ville en date du 20 Juillet 2017.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 31 € provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, de l'eau utilisée à la salle polyvalente de Ville lors de l'installation de son alambic en juillet 2017.

Questions diverses

Le Conseil Municipal précise que le réseau Bouygues Télécom est de qualité médiocre.

Le Comité des Fêtes a acheté un congélateur et demande qu'une réunion soit faite fin Octobre avec la commune.

Il est exposé qu'un rachat de cibles pour le tir à l'arc serait nécessaire.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 1er décembre 2017

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Christian Loir - Guy Illoul - Hervé Brunel - Rémy Lejop - Eliane AVOT, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Jocelyne Hallu à BARBILLON Philippe

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 22 septembre 2017 adopté à l'unanimité.

Rapport annuel du service assainissement – 2016

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2016.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

Montants des loyers 2018 – Revalorisation

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2018, pour les logements situés : 1, rue de la mairie, 3, rue de la mairie, 3 bis, rue de la mairie, 10, rue du château.

Modification des statuts de la CCPN – Approbation de la prise de deux compétences optionnelles

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

VU les articles 65 et 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 ;

VU l'article L5214-23-1 CGCT, imposant de détenir neuf compétences sur douze à compter du 1^{er} janvier 2018, pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

VU la décision du comité interministériel aux ruralités en date du 20 mai 2016 relative à la mise en place des contrats de ruralité ;

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivité territoriales, en date du 23 juin 2016, précisant les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité ;

VU la délibération 16.077 du 24 novembre 2016 de la CCPN portant modification des statuts de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral consécutif à cet acte en date du 13 mars 2017 ;

VU la délibération 17.1-01 du 9 mars 2017 de la CCPN portant signature du contrat-cadre du contrat de ruralité 2017/2020

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite prendre deux compétences supplémentaires pour continuer de percevoir la DGF bonifiée et répondre ainsi aux critères énoncés par l'article L5214-23-1 CGCT ; et que la validation des nouveaux statuts doit être faite par l'EPCI et ses communes membres avant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter cette prise de compétences le 23 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune de se prononcer sur les transferts proposés ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée (article L5211-5 du CGCT) est requise, correspondant à un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil municipal, au vu de la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire du Pays Noyonnais lors de sa séance du 23 novembre, **N'APPROUVE PAS** la prise des compétences « Crédit, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire » et « Crédit et gestion de Maisons de Services Au Public » par

la Communauté de communes du Pays Noyonnais.

Approbation du rapport de la CLECT du 05/10/2017 – CCPN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1^{er} bis du V de l'article ci-mentionné du CGI, Vu la délibération n° 17.1-46 du 12 octobre 2017 du Conseil communautaire du Pays Noyonnais approuvant le rapport de CLECT du 05 octobre 2017,

Considérant le rapport de CLECT ci-joint, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal

Article 1 : APPROUVE le rapport de CLECT du 05 octobre 2017 adopté par le Conseil communautaire du 12 octobre 2017, ci annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport le montant de l'attribution de compensation 2017 et 2018 et suivantes de la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Représentativité des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents à partir du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire présente la loi GEMAPI et le transfert obligatoire de la compétence rivière aux communautés de communes et le changement de la représentativité que ce transfert occasionnera. Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre se substituent aux communes membres au sein du comité syndical et désignent donc leur délégués par délibération. Ils peuvent désigner un élu communautaire ou décider de laisser les élus représentant la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les élus de Ville soient toujours membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents jusqu'à la fin de leur mandat pour garantir une cohésion dans les nombreux travaux de restauration en cours depuis 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

* **Autorisent** le Président à signer tous les documents relatifs au maintien des élus de Ville au nombre de deux titulaires et de deux suppléants par commune après le 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents jusqu'à la fin de leur mandat.

* **Valident** le maintien des membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses Affluents comme à ce jour après le 1^{er} janvier 2018.

* **Autorisent** Monsieur le Maire à transmettre la volonté du Conseil Municipal au Président du Pays des Sources.

Questions diverses

Monsieur Christophe Carton s'est proposé pour prendre le rôle de régisseur suppléant pour la régie d'avance et de recettes à la place de Monsieur CRESSON David.

La Cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le 6 janvier 2018 à 18h00.

LA MEDIATHEQUE

Rappel des horaires :
Lundi de 17h 30 à 18h 30
Mercredi sur rendez-vous (03 44 09 24 13)
Vendredi de 16h30 à 17h 30

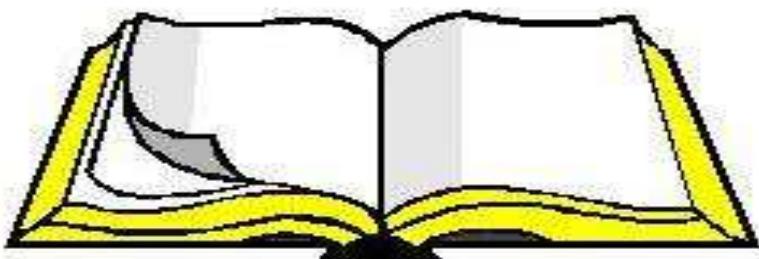
Nous recherchons toujours une personne bénévole pour tenir la permanence du lundi une fois sur deux.

Les trois classes de l'école ont repris le chemin de la bibliothèque.

Nous avons été trois à participer le 11 septembre à la journée de formation au logiciel « Orphée » qui nous permettra petit à petit de passer à l'informatisation complète de la médiathèque. Vous pouvez déjà faire des réservations de livres, DVD ou CD que la navette départementale apportera chaque mois au fur et à mesure de leur disponibilité. Vous pouvez aussi vous abonner gratuitement à la bibliothèque numérique qui donne accès aux revues, à l'autoformation, etc...

Nous avons participé le 20 octobre à une rencontre de réseau avec les responsables de la médiathèque départementale et les bibliothécaires de Carlepont, Margny-lès-Compiègne, Crisolles et Guiscard où se tenait la réunion.

A la suite d'un « désherbage », nous organiserons une brocante au printemps.





MEILLEURS VŒUX 2018

A RETENIR

Le 24 mars 2018

Soirée dansante

Repas choucroute



Le 02 avril 2018

Chasse à l'oeuf



Achats effectués en 2017 :

- . Un filet pour le terrain de tennis de la commune
- . Un nouveau congélateur, des nouvelles chaises et tables pour la salle polyvalente.



L'association des parents d'élèves « les Galopins » est une association de la « loi 1901 ». Toutes nos actions ont pour but la récolte de fonds pour les classes du regroupement scolaire de Ville, Passel et Suzoy.

Depuis septembre, nous avons organisé beaucoup d'actions : la bourse aux vêtements et articles de puériculture à Suzoy, nous avons eu Halloween avec un repas tartiflette à Ville, les calendriers des enfants, la vente de chocolats de Noël, des achats groupés de sapins Nordmann et nous avons terminé l'année avec un très beau marché de Noël. Vous avez été un certain nombre à venir et nous vous en remercions. Nous comptons sur vous pour venir ou participer à nos autres actions courant 2018.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas que les parents du regroupement scolaire qui sont conviés, vous tous habitants de Ville Suzoy Passel et famille et amis, êtes les bienvenus, alors n'hésitez pas à en parler autour de vous, les bénéfices sont reversés aux écoles pour les enfants des trois communes. Si vous avez besoin nous pouvons vous transmettre des affiches, il vous suffit de nous contacter.

Nos projets à venir pour le premier semestre 2018 :

Projets	où	quand
Grille de Pâques	3 villages	Courant mars pour la vente
Loto avec "Nicolas et Aurélie"	VILLE	Samedi 3 mars 2018
Opération une fleur pour une maman et cœur et pour papa de cœur	PASSEL	Lancement en avril, à venir chercher en mai (date ultérieure)
KERMESSE	VILLE	Samedi 9 juin 2018

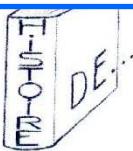
Pour toute information sur toutes les manifestations organisées, n'hésitez pas à nous contacter. Et encore pleins d'autres projets à venir, nous vous transmettrons les dates dès que possible. Pour toutes ces actions tout le monde peut participer ou profiter de nos achats groupés, alors n'hésitez pas à nous contacter.

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches !

Les Galopins

Pour nous contacter :

Cindy CRESSON (0619837222) – Séverine ILLOUL (0625036268) et
Véronique DUDOMAINE (0625124605)



Des nouvelles de l'association Histoire de...

→ Que s'est-il passé depuis cet été ?

Juillet Une lecture « Au fil de l'eau » a été proposée au jeune public.

Septembre Les ateliers théâtre animés par Mary Urbihha ont repris chaque mercredi, à la salle polyvalente. Un week-end « jeux de société » et une randonnée autour du patrimoine de la commune ont été organisés (*merci à Catherine Gimaret de nous avoir ouvert les portes de son château, et à Anne-Marie Louvigny, capitaine la compagnie d'arc de Ville-Passel pour son accueil au jeu d'arc*). ☺

Octobre Semaine du goût : distribution de pommes à la bibliothèque, lectures, animations autour de la culture polonaise.

Octobre Lecture de contes traditionnels à l'occasion d'Halloween, dans les caves du château. Brrrr....

→ Prochaines lectures pour les jeunes à la bibliothèque :

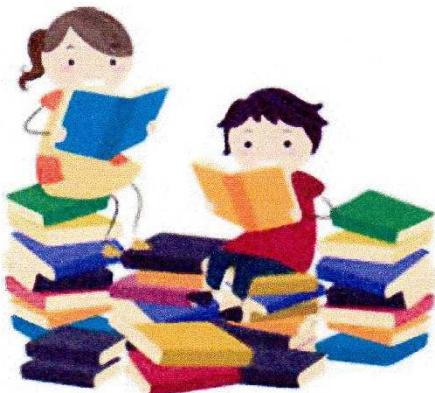
Vendredi 8 décembre	De 10h à 11h	Bébés lecteurs - Lectures pour les 0-3 ans
Vendredi 5 janvier	De 10h à 11h	Lectures jeune public « L'histoire est dans le sac »
Vendredi 9 février	De 10h à 11h	Bébés lecteurs - Lectures pour les 0-3 ans
Vendredi 16 mars	De 10h à 11h	Bébés lecteurs - Lectures pour les 0-3 ans
Vendredi 6 avril	De 10h à 11h	Bébés lecteurs - Lectures pour les 0-3 ans

Les séances sont gratuites et ouvertes à tous.

→ Les évènements à venir en 2018 :



Janvier Loto spécial bons d'achat, animé par Nicolas et Aurélie, samedi 13 janvier à 19h30, à la salle polyvalente de Ville.



Février Renouvellement de l'opération de vente de livres à petits prix avec l'association Lire c'est partir, le jeudi 22 février de 15h30 à 18h, à la bibliothèque. Vente de livres jeunesse au tarif unique de 0,80€. Possibilité de commande, la liste des livres est à votre disposition à la bibliothèque de Ville (ouverte le lundi de 17h30 à 18h30 et le vendredi de 16h30 à 17h30) ou en contactant Nathalie au 06.81.02.45.22.

Avril Histoire de... s'associe à l'association de parents d'élèves Les Galopins pour vous proposer le dimanche 15 avril une randonnée « Parcours du cœur ». Plus d'infos à venir dans votre boîte aux lettres...



Avril Découverte du yoga avec Katy Boff. 3 séances sont programmées à la salle polyvalente (de 18h30 à 20h).



- . **Mardi 24 avril :** gestion du stress
- . **Mercredi 25 avril :** yoga thérapie pour les problèmes de dos
- . **Jeudi 26 avril :** yoga du rire (*séance ouverte aux enfants à partir de 8 ans*).

Tarifs : 8€ la séance, 20€ les 3 séances.

Pré-inscriptions par téléphone auprès de Nathalie : 06.81.02.45.22.



LA COMPAGNIE D'ARC

L'effectif de la compagnie d'arc est de 11 archers : 7 adultes et 4 jeunes. L'initiation et l'entraînement se font au jeu d'arc quand le temps le permet ou en salle ; lundi 15 h, mercredi 14 h-16 h, jeudi 17 h 30- 18 h 45.

Nous avons participé, le 2 Septembre, au Championnat de la Ronde du Vermandois qui regroupe 15 compagnies : Anne-Marie Louvigny 3^{ème}, Catherine Gimaret 5^{ème}, Lilas Colinet 3^{ème}, chacune dans sa catégorie.

Le prix des Chevaliers a eu lieu le 15 octobre. C'est Lilas qui a fait la meilleure flèche.

La Saint Sébastien se déroulera à Chiry le 21 janvier prochain pour les deux compagnies : messe à 9 h 30, dépôt de gerbe au monument aux morts et vin d'honneur.

Le prochain Bouquet Provincial est prévu à Angy tout près de Mouy dans l'Oise.

Les Gais Ville à Joie

Dates des manifestations pour le 1er trimestre 2018

Janvier	11	25
Février	8	22
Mars	8	22

Adhésion : 15 € l'année assurance comprise.

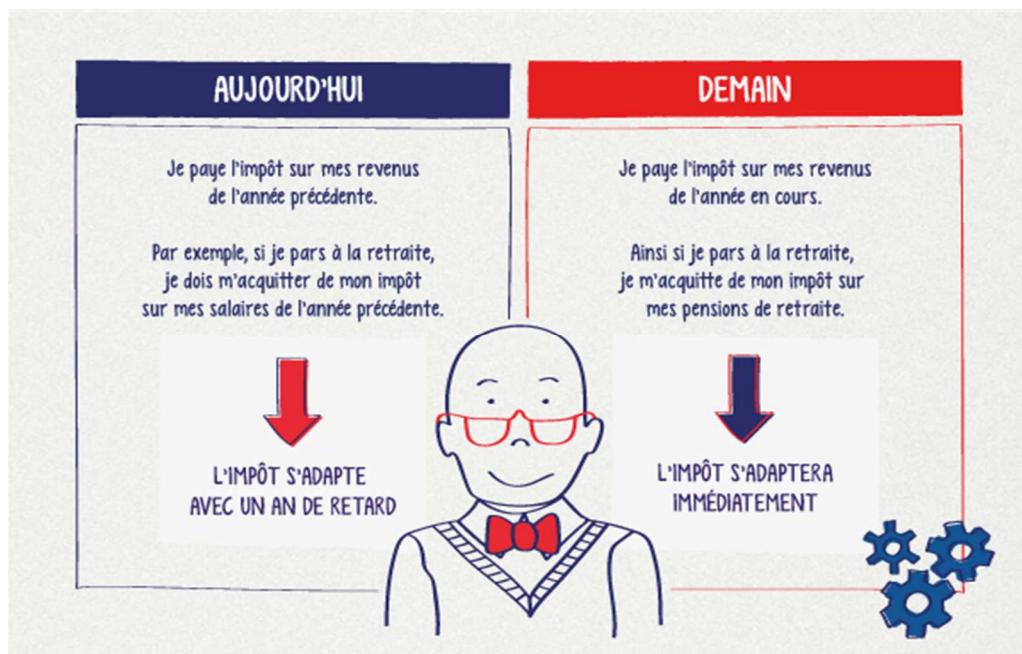
- ♦ Des repas « restaurant » seront décidés en cours d'année.
- ♦ Des sorties « extérieur » seront envisagées lors du déroulement des réunions.
- ♦ Un loto sera organisé en octobre selon la disponibilité de la salle polyvalente.
Nous comptons sur votre présence et votre aide.

Le Bureau.

Renseignements :
Madame Bernadette Villain

Les gais villageois remercient les Villois(es) pour leur chaleureux accueil ainsi que leur générosité lors de notre passage pour la vente des calendriers au profit de notre association.

Les impôts sur le revenu et le prélèvement à la source



LES GRANDES ÉTAPES POUR LES CONTRIBUABLES SALARIÉS OU RETRAITÉS



PRINTEMPS
Déclaration de revenus 2017 : Si je déclare en ligne, je dispose de mon taux de prélèvement et je peux opter pour un taux individualisé (différencié au sein de mon couple) ou non personnalisé.

ÉTÉ

Mise à disposition de l'avis d'impôt 2017 avec mon taux de prélèvement. Si j'ai déposé une déclaration de revenus papier, je peux opter pour un taux individualisé ou non personnalisé à compter de mi-juillet.

AUTOMNE-HIVER

L'administration fiscale envoie mon taux à mon employeur. Pour mon information, ce taux et le montant du prélèvement peuvent être affichés dès le mois de septembre sur mon bulletin de salaire.



JANVIER
Application du Prélèvement à la source. Le montant d'impôt est déduit automatiquement et indiqué clairement sur ma fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Déclaration de revenus 2018 : Je dispose de mon nouveau taux de prélèvement, applicable en septembre.

AOÛT-SEPTEMBRE

L'administration fiscale envoie mon nouveau taux à mon employeur/ma caisse de retraite.



À TOUT MOMENT SI MA SITUATION CHANGE
(EXEMPLE : VARIATION DE REVENUS)



1 Je peux simuler mon nouveau montant d'impôt en ligne sur impots.gouv.fr

2 Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.

3 Mon nouveau taux est pris en compte sur ma fiche de paie suivante.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, C'EST MOINS D'AVANCE DE TRÉSORERIE



Par exemple, pour un contribuable qui paie 1200 € d'impôts par an.

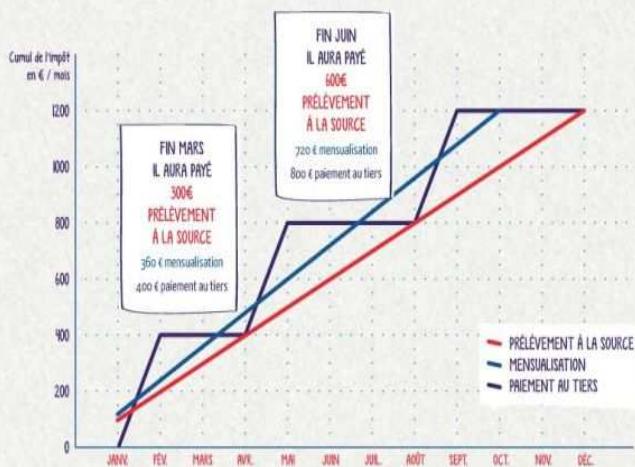
SANS LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Avec le système des tiers, il paie 400 €, trois fois par an. Avec la mensualisation, il paie 120 € / mois sur 10 mois.

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Avec le prélèvement à la source, il paiera 100 € / mois sur 12 mois.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EST DONC LE SYSTÈME LE PLUS AVANTAGEUX EN TERMES DE TRÉSORERIE !





LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Le Centre Social et Culturel de Lassigny organise « Les Cafés Seniors »

Dans vos communes de 15h00 à 17h00

Réservez aux personnes de 60 ans à 105 ans
Filo vous accueille



A LASSIGNY : Tous les lundis au Centre Social

A PLESSIER DE ROYE : Le 1^{er} mardi de chaque mois à la Mairie

A SEMPIGNY : Le 2^{ème} mardi de chaque mois à la Salle des Fêtes

A ELINCOURT : Le 1^{er} jeudi de chaque mois à la Salle des Fêtes

A BEAULIEU LES FONTAINES : Le 2^{ème} jeudi de chaque mois à la Salle des Fêtes



Transport à la demande sur inscription :

Tél : 03-44-43-51-60



Chargée de Coordination des Actions Seniors
Filomena CHIAROLANZA
03 44 43 51 60
Centre Social et Culturel de Lassigny
seniorscsc@orange.fr

**ENGAGEONS-NOUS ENSEMBLE
AUPRÈS DES 60 ANS ET PLUS**

GRATUIT



Suivez-nous sur : oise.fr



Avec la participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Carsat

SA

RSI

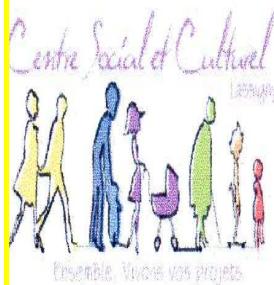


La Fédération des Centres Sociaux Ruraux de l'Oise

Le Centre Social et Culturel de Lassigny organise

« LES CAFES SENIORS »

Dans vos communes de 15h à 17h



RESERVE AUX PERSONNES DE 60 ANS A 105 ANS !

FILO VOUS ACCUEILLE

L
E
S

C
A
F
E
S

A LASSIGNY : Tous les lundis au Centre Social



A PLESSIER DE ROYE : Le 1^{er} mardi de chaque mois à la Mairie



A SEMPIGNY : Le 2^{ème} mardi de chaque mois à la Salle des Fêtes

A ELINCOURT : Le 1^{er} jeudi de chaque mois à la Salle des Fêtes

A BEAULIEU LES FONTAINES : Le 2^{ème} jeudi de chaque mois à la Salle des Fêtes



TRANSPORT A LA DEMANDE SUR INSCRIPTION :

Appelez le 03-44-43-51-60





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Croix-Rouge française vient à la rencontre des habitants de VILLE.

La Croix-Rouge organise des campagnes de sensibilisation auprès du grand public.

DU 5 février au 3 mars 2018, entre 10h00 et 20h00 du lundi au samedi, Les équipes de l'association se rendent au domicile des habitants de VILLE pour leur présenter les actions menées par la Croix-Rouge française avec pour objectif de gagner de nouveaux soutiens réguliers.

Parfaitement identifiables grâce à un badge et une tenue aux couleurs de la Croix-Rouge, les équipes passent en porte-à-porte au domicile des habitants. Ils leur présentent les différentes activités de l'association avec pour objectif d'obtenir de nouveaux donateurs réguliers. Les personnes qui souhaitent participer rempliront un bulletin et s'engagent à donner 15 euros par mois par prélèvement automatique. Ces visites ne font en aucun cas l'objet d'une quête en espèce ou en chèque.

Aide alimentaire et vestimentaire, Samu social, lutte contre l'isolement des personnes âgées, halte répit détente Alzheimer, postes de secours, actions à l'international, soutien en milieu carcéral... Toujours reconnues, parfois aussi méconnues, les actions menées par la Croix-Rouge française au sein de ses 1 000 unités locales par ses 58 000 bénévoles sont multiples et très étendues.

La Croix-Rouge a plus que jamais besoin de la solidarité et de la générosité de tous pour pouvoir continuer à mener à bien ses missions auprès des plus fragiles. Les donateurs réguliers sont essentiels à la bonne marche de l'association : ils assurent des ressources pérennes, permettant une grande réactivité en cas d'urgence et la mise en place de programme de développement sur le long terme.

Suivez-nous sur :
<http://www.croix-rouge.fr>
<http://pourvous.croix-rouge.fr>
<https://www.facebook.com/fr.CroixRouge>
<https://twitter.com/CroixRouge>



Qui est concerné ?

Le 27 mars 2018, notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT.

Les personnes concernées sont: les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau.

Que faut-il faire ?

LE 27 MARS 2018

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra **effectuer une recherche et mémorisation des chaînes**, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

APRÈS LE 27 MARS 2018

Si des problèmes de réception persistent :

- Toutes les informations sont sur le site : www.recevoirlatnt.fr
- Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une **demande d'aide à la réception**.
Appelez le centre d'appel de l'[ANFR](#) au 0970 818 818 (appel non surtaxé)



Alain Dehaut

Directeur de l'ADIL - Espace INFO→ENERGIE de l'Oise

17 rue Jean Racine - 60000 Beauvais

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue de l'abbé Gelée

Tel 03.44.48.61.30 - fax 03.44.45.46.74

Ligne directe: 03.44.48.21.44 - portable 06.30.27.89.50

Site internet: www.adil60.org



L'ADIL prolonge sa mission de service public par des permanences info logement et info énergie dans tout le département de l'Oise

Travaux d'amélioration thermique : 6 mois pour changer sa chaudière à fuel ou ses fenêtres.

En effet la loi de finances pour 2018 proroge le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE).

Mais pour certains travaux, cette prorogation n'est que de 6 mois, il s'agit :

- Des travaux d'installation d'une chaudière à fuel à très haute performance
- Des travaux d'isolation des fenêtres en remplacement des fenêtres à simple vitrage

Le remplacement des fenêtres à double vitrage par des fenêtres neuves n'ouvre pas droit au CITE. Il en est de même pour les volets isolants et les portes d'entrée.

Pour en savoir plus : contacter l'ADIL Espace Info Energie au 03 44 48 61 30

Hauts-de-France PROPREs

Ensemble,
nettoyons notre région !



Forts de la réussite de l'édition 2017 ([découvrez le bilan ici](#)), la Région et ses partenaires reconduisent l'opération

« Hauts-de-France Propres, ensemble nettoyons notre région ! »

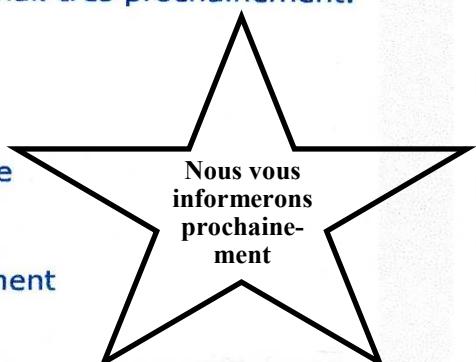
Réservez dès à présent les dates des
vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 mars 2018
pour organiser vos actions de nettoyage de la nature.

Tous les détails de cette opération vous seront adressés par mail très prochainement.

Comptant sur votre participation,

Xavier BERTRAND
Président de la Région Hauts-de-France

Jean-Michel TACCOEN
Conseiller régional délégué à l'environnement





Communiqué



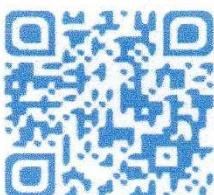
Appel à témoignages... sur la possible pénurie de médecins dans l'Oise

Votre médecin a cessé son activité ou a quitté votre ville, vous avez des difficultés pour trouver un nouveau médecin traitant, vous devez patienter plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste, vous avez renoncé à certains soins, vous allez directement aux urgences, vous vous faites soigner dans un autre département ou loin de chez vous ? **Votre témoignage nous intéresse !**

Comment apporter votre témoignage ?

En remplissant le formulaire en ligne (saisir sur votre navigateur Internet le lien suivant : <https://goo.gl/forms/IGRe6f40B8wFXvny1>

- Ou en flashant le code :



- Ou en remplissant directement le formulaire depuis notre page Facebook : <https://www.facebook.com/cpamoise>

- Ou par courrier à : CPAM OISE – Service Communication – 1 rue de Savoie BP30326 60013 Beauvais cedex

Pourquoi cet appel à témoignages ? Face à une possible pénurie de médecins dans notre département, la CPAM de l'Oise souhaite donner la parole à ses assurés. Ainsi, le recueil d'un maximum de témoignages permettra d'illustrer la situation et d'alerter, le cas échéant, les pouvoirs publics.



PRÉVENIR LES INCENDIES D'HABITATION

De tous les accidents domestiques, l'incendie d'habitation est le plus lourd de conséquences.

I. LES RÈGLES DE BASE :

Il est important de faire entretenir régulièrement les installations de gaz et d'électricité par des entreprises agréées. Tous les appareils électriques sont potentiellement dangereux. Ils sont responsables d'un incendie sur quatre : prise multiple utilisée en surpuissance, fil de lampe abîmé, lampadaire halogène sans grille, abat-jour en papier...

- Soyez vigilant à ce qu'une installation électrique soit saine et sans surcharge des circuits sur une même prise
- Ne pas laisser branchés les appareils électroménagers qui sont inutilisés
- Faire vérifier annuellement vos équipements de chauffage par un professionnel. La cheminée et les conduits doivent être ramonés une fois par an (obligatoire pour les assurances habitation et surtout si on chauffe au fioul ou au bois). Le meilleur procédé reste le ramonage mécanique effectué par des professionnels qualifiés.
- Ne stocker pas inutilement des combustibles (cartons, papiers) et des produits inflammables (alcool, essence...) surtout à proximité des sources de chaleur : radiateurs, ampoules, bougies, plaques chauffantes...
- Ne pas laisser une cigarette allumée sans surveillance et éteindre complètement celles-ci. De nombreux incendies se déclarent alors que les personnes s'endorment avec une cigarette allumée.
- Ne pas utiliser d'alcool ou d'essence pour allumer la cheminée ou le barbecue. Protéger les foyers ouverts d'une grille pare-feu.

II. LES BONS RÉFLEXES AVEC LES ENFANTS

Les enfants sont particulièrement vulnérables en cas d'incendie ; ils paniquent et leurs comportements peuvent devenir imprévisibles. Les décès par incendie constituent la troisième cause de décès par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 5 ans, après les décès par noyade et les décès par suffocation.

- Ne jamais laisser un jeune enfant seul dans un appartement ou une maison
- Ne pas laisser les enfants jouer avec des flammes nues (allumettes, briquet, bougies)
- Ne jamais laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance
- Apprendre aux enfants que le feu est dangereux
- Leur apprendre dès que possible à se servir du téléphone et à composer le numéro 18
- Leur apprendre les bons comportements face au feu, comment ramper au sol si la fumée envahit une pièce et comment se manifester à la fenêtre.
- Éviter les chauffages d'appoint dans leur chambre.

III. LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENT : QUELQUES EXEMPLES

Les incendies domestiques sont souvent liés à un manque de vigilance ou d'anticipation.

• L'halogène

Situation : Pour éclairer son salon, la personne installe un lampadaire halogène près de la fenêtre. Le lampadaire est placé trop près des rideaux. La chaleur que dégage la lampe enflamme les rideaux (une lampe de 500 watts dégage une température de 200 à 580°C. A titre de comparaison, une casserole d'eau bouillante atteint 100°C).

Conseils : S'assurer qu'un écran protecteur protège l'ampoule. Garder une distance de sécurité par rapport à tous combustibles (des rideaux, une tapisserie...). Lorsque la matière est directement en contact ou à très petite distance avec l'halogène, elle peut prendre feu.

• Les installations électriques non conformes, mal entretenues ou surexploitées

Situation : Une multiprise utilisée en excès surchauffe et altère l'installation (fonte des gaines de protection), ce qui peut provoquer un court-circuit. Des étincelles se dégagent provoquant le feu. Les appareils électroménagers se sont multipliés, leur puissance a augmenté et les installations électriques trop anciennes ne permettent plus de les alimenter correctement.

Conseils : Éviter de surcharger les prises électriques (surtout avec des appareils à forte consommation) et contrôler régulièrement vos installations électriques et les prises, notamment dans la chambre des enfants.

• Fumer au lit

Situation : La personne, avant de dormir, fume une cigarette dans son lit. Elle s'endort, la cigarette tombe sur les couvertures. La combustion des matériaux synthétiques commence. Le feu couve pendant plusieurs heures avant que les flammes n'apparaissent. La victime est intoxiquée pendant son sommeil.

Conseils : Éviter de fumer au lit et bien éteindre ses cigarettes. Ne jamais vider un cendrier dont les cendres sont encore chaudes dans une poubelle.

• Les objets placés à proximité d'une bougie

Situation : Une bougie est allumée sur une table (proximité d'un matériau inflammable). Un courant d'air la renverse, la nappe prend feu.

Conseils : Ne jamais laisser une bougie sans surveillance et s'assurer qu'elle est correctement éteinte.

IV. MIEUX PRÉVENIR LES INCENDIES DOMESTIQUES

Dans un incendie, la propagation des fumées précède toujours celles des flammes. Or, si les fumées peuvent avertir de l'existence d'un incendie, leur toxicité les rend responsables de 80 % des décès des victimes d'incendies domestiques. C'est pourquoi la détection des premières fumées permet une alerte précoce des victimes, et est essentielle pour sauver des vies.

a) LES DÉTECTEURS AVERTISSEURS DE FUMÉE (DAAF)

Les conséquences humaines dramatiques liées aux incendies domestiques peuvent être évitée, si les victimes sont alertées dès le début de l'incendie, et si elles savent réagir face au feu. Le détecteur de fumée alerte dès la formation de fumée dans une pièce et avertisse les occupants d'un logement dès que l'incendie se déclare. En avertisse dès la détection d'une fumée, les DAAF peuvent permettre aux habitants de maîtriser le départ du feu à temps ou de fuir sans être victimes des émanations, diminuant ainsi considérablement le taux de mortalité. Enfin, les DAAF sont un moyen de ne pas être victime des feux nocturnes, particulièrement meurtriers (responsables de 70 % des décès dans les incendies d'habitation).

Depuis mars 2015, les DAAF sont obligatoires dans tout lieu d'habitation.

Il est à noter que l'occupant (le locataire ou le propriétaire) doit déclarer à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie que le logement est équipé d'un détecteur.

b) LES EXTINCTEURS

Les extincteurs permettent d'intervenir, chaque année, sur un grand nombre de départs de feux, sous réserve d'être formé à leur utilisation. Plus ils seront placés à des endroits facilement accessibles, plus les habitants pourront réagir rapidement.

Les extincteurs doivent être conformes aux normes en vigueur.

V. QUE FAIRE SI L'INCENDIE SE DÉCLARE

a) Conseils pour tous

- Connaître les numéros d'appel d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 112 : appel d'urgence européen). *Il ne faut pas perdre une minute pour appeler les pompiers. Attention aux téléphones fixes ou sans fil : en cas de coupure d'électricité, ils ne fonctionnent plus.*
- Ne jamais lutter seul contre le feu sans avoir appelé les secours.
- Ne pas braver la fumée, par exemple de la cage d'escalier.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas se jeter par la fenêtre.

b) Si l'incendie se déclare dans votre habitation

- Faire sortir tout le monde et évacuer les lieux pour éviter les risques d'intoxication
- Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et ne rien emporter.
- Une fois dehors, appeler les pompiers en composant le 18 ou le 112
- Sortir si on est près de la sortie ou à un étage inférieur au feu.

c) Si l'incendie est au-dessous ou sur le même palier

- Fermer les portes et les arroser pour les humidifier. Colmater les dessous de portes avec des linges mouillés.
- Rester sur place et manifester sa présence aux fenêtres pour être vu par les secours.
- En cas de fumée dans la pièce, se baisser vers le sol et se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide sur le visage pour mieux respirer (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

d) Si l'incendie est au-dessus

- Sortir par l'issue la plus proche.

VI. Autres conseils utiles :

- S'assurer que des portes fermées à clef puissent être facilement déverrouillées (laisser, par exemple, les clefs sur la porte)
- Garder en permanence des escaliers non-encombrés
- Dans une habitation comportant plusieurs étages, il est préférable de disposer d'un téléphone (fixe ou portable) à chaque niveau
- Il est conseillé de se doter à chaque niveau de l'habitation d'un DAAF
- Il est important dans un logement abritant plusieurs membres, tel une famille avec enfant d'échanger, à titre préventif, sur les gestes et actions à effectuer en cas d'incendie (comme concevoir un plan d'évacuation)

Pour tout connaître sur LES METIERS DE LA GENDARMERIE
www.lagendarmerierecute.fr

CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT de la Gendarmerie d'Amiens vient à votre rencontre.
Prenez rendez-vous par tél au: 03 22 72 12 22

		Horaire de l'info Collective	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
OISE	Mission Locale de CREIL	3 square de la libération 60100 CREIL	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30	11			3	
	CIO de CREIL	15 rue Jules Michelet 60100 CREIL 03 44 64 16 19	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30	11			3	
	Mission Locale de CLERMONT	3 rue Gérard Philipe 60600 CLERMONT 03 44 50 48 46	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 14 h 30	11			3	
	CIO de CLERMONT	34 rue Frédéric Raboisson 60600 CLERMONT 03 44 50 09 23	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 14 h 30	11			3	
	Mission Locale de ST JUST EN CHAUSSEE	8 impasse de l'Abbaye 60130 St Just en Chaussée 03 44 78 72 00	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30		6		4	
	MEF de CHAUMONT EN VEXIN	6 rue Bertinot 60240 Chaumont en Vexin 03 44 49 51 40	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 14 h 30		6		4	
	MEF de GRANDVILLIERS	32 bis rue Frédéric Petit 60210 GRANDVILLIERS 03 44 13 31 31	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30	17		15	23	
	MEF de BEAUVAIS	13 rue Jean Monnet 60000 BEAUVAIS 03 60 56 60 60	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 14 h 30	17		15	23	
	Mission Locale de NOYON	rue du moulin St Blaise 60400 NOYON 03 44 09 86 30	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30		23		27	22
	Mission Locale de COMPIEGNE	12-14 rue St Germain 60200 COMPIEGNE 03 44 36 34 44	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 14 h 30		23		27	22
	CIO et Mission Locale et MEF de SENLIS	Place e la Gare 60300 SENLIS 03 44 60 93 17	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30			27		15
	ML de CREPY-EN-VALOIS	62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS 03 44 59 44 00	Uniquement si RDV pris avant 03.22.72.12.22 09 h 30			27		15

Recettes naturelles de Magali

Voici comment fabriquer simplement une huile de soin et de massage relaxante et un lait démaquillant !
Tout d'abord, il est très important lors de vos préparations de produits, de bien laver vos mains et de stériliser vos récipients et ustensiles en les plongeant dans l'eau bouillante pendant au moins 10 minutes !

Huile de soin

Ingrédients pour un flacon de 100 ml :

80 ml d'huile de sésame
20 ml d'huile d'amande douce
40 gouttes d'huile essentielle de lavande
20 gouttes d'huile essentielle de valérianne



1. Versez tous les ingrédients dans un flacon en verre
2. Mélangez bien et conservez à l'abri de la lumière et de la chaleur.

Vous pouvez récupérer toutes sortes de récipients pour vos divers recettes, petits pots de confiture, flacons de crèmes vides, petites bouteilles plastiques (Fleur d'oranger utilisé pour la pâtisserie par exemple)...

Lait démaquillant

Ingrédients pour un flacon de 100 ml :

180 ml d'eau de rose ou de fleur d'oranger
3 cuillères à soupe de crème fraîche
1 cuillère à soupe d'huile d'amande douce

1. Dans un bol, mélangez doucement au fouet, l'huile et la crème fraîche.
2. Incorporez l'eau de rose et versez dans un flacon stérilisé.
3. Secouez avant emploi pour faire une émulsion.
Se conserve une semaine au frais.



VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

Directeur de publication : Philippe BARBILLON

Comité de rédaction : -Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson -

Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul.

Conception et réalisation : Brigitte Bily.